



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION N° 2025-DEL-095

OBJET : Point 4. 8. : Correction d'erreurs sur exercices antérieurs – Régularisation des amortissements du compte 28031.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

3 décembre 2025.

Dates de publication :

4 décembre 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. LEHMULLER Jean-Pierre.

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (pouvoir à BOURGOGNE Julien), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer (pouvoir à GUYOMARD Nathalie).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I – Titre 10 – chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par réaffectation ou prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétialement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des études non suivies de travaux pour lesquelles des amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR*

Article 1. AUTORISE le rattrapage d'amortissement des biens listés ci-dessous :

Compte	N° Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Valeur Brute	Rattrapage à constater
2031	TER-2111-2019-085	Division terrain rue du Chemin d'Olivet AD310	21/11/2019	3 149,28	3 149,28
2031	2010/6-1534	2 Acompte mission d'assistance	30/08/2010	18 370,56	18 370,56
2031	2011/70-1709	Assistance MO Parc Stationnement Souterrain	26/07/2011	5 621,20	5 621,20
TOTAL				27 141,04	27 141,04



Article 2. AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de Houdan par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant : 28031 à hauteur de 27 141,04€ (rattrapage des amortissements non enregistrés).

A HOUDAN, le 10 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEHMULLER

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalent, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 12 décembre 2025 17:10
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251212-35663.xml;
078-217803105-20251209-2025_DEL_095-DE-1-2_36616.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_095

Objet acte: Correction d'erreurs sur exercices antérieurs - Régularisation des amortissements du compte 28031.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20251209-2025_DEL_095-DE

Rapport d'erreur(s):